



## Pour diffusion immédiate

### LES NORMES CANADIENNES DE LA PUBLICITÉ PUBLIENT LEUR RAPPORT DES PLAINTES CONTRE LA PUBLICITÉ 2007

**TORONTO, le 7 mars 2008** – Les normes canadiennes de la publicité (NCP) publiaient aujourd’hui leur *Rapport des plaintes contre la publicité de 2007*. Ce rapport fournit de l’information sur les plaintes que les consommateurs ont soumises à NCP tout au long de 2007, afin qu’elles soient examinées en vertu du *Code canadien des normes de la publicité* (le Code).

#### Faits saillants de 2007 en matière de plaintes :

- NCP a reçu au total 1 445 plaintes de consommateurs, portant sur 980 publicités
- De ces plaintes, 193, portant sur 56 publicités, ont été jugées comme contrevenant au Code par les Conseils des normes indépendants (les Conseils), composés de bénévoles
- La publicité de détail a enregistré le plus grand nombre de plaintes, soit 196, suivie de près par la publicité sur les aliments, avec 177 plaintes

« Pour la troisième année consécutive, c’est la publicité de détail, plus que toute autre catégorie, qui a enregistré le plus grand nombre de plaintes. Les consommateurs nous ont fait part de leurs préoccupations quant à des publicités parues dans des médias traditionnels et sur Internet, qu’ils ont jugées comme inexactes, peu claires ou omettant de l’information pertinente », précise M<sup>me</sup> Janet Feasby, vice-présidente, Normes.

Le *Rapport des plaintes contre la publicité de 2007* de même que le résumé des plaintes des consommateurs qui ont été retenues par les Conseil des normes indépendants, sont accessibles sur le site Web de NCP, à l’adresse suivante : [www.adstandards.com/fr](http://www.adstandards.com/fr).

Les normes canadiennes de la publicité (NCP) constituent l’organisme d’autoréglementation de l’industrie de la publicité. À ce titre, elles administrent le *Code canadien des normes de la publicité* – principal outil d’autoréglementation de la publicité au Canada – et traitent les plaintes des consommateurs contre la publicité. Les membres de NCP comprennent des annonceurs, des agences de publicité et des médias canadiens de premier plan.

#### Pour plus de d’information, veuillez communiquer avec :

M<sup>me</sup> Janet Feasby

Vice-présidente, Normes

Toronto (Ontario)

Tél. : 416 961-6311, poste 243

[janet.feasby@adstandards.com](mailto:janet.feasby@adstandards.com)

Le 7 mars 2008

**FICHE D'INFORMATION**  
**Les normes canadiennes de la publicité**

- ◆ Les normes canadiennes de la publicité (NCP) – organisme national et sans but lucratif de l'industrie – ont pour mission d'assurer l'intégrité et la viabilité de la publicité au Canada par le biais d'une autoréglementation de l'industrie.
- ◆ Les membres de NCP comprennent des annonceurs, des agences de publicité, des médias et des fournisseurs de l'industrie canadiens de premier plan.
- ◆ NCP administre le *Code canadien des normes de la publicité*, principal outil d'autoréglementation de la publicité. Les articles du *Code* permettent d'assurer la véracité, l'intégrité et l'exactitude de la publicité et servent à évaluer les plaintes des consommateurs au sujet de publicités qui paraissent dans les médias canadiens.
- ◆ NCP accepte les plaintes écrites provenant des consommateurs qui ont des préoccupations quant à des publicités qui paraissent dans les médias canadiens, et y répond. Les plaintes peuvent être soumises :
  - en ligne ([www.normespub.com](http://www.normespub.com))
  - par courrier ou par télécopieur (Les normes canadiennes de la publicité, 175 Bloor St. East, South Tower, Suite 1801, Toronto (Ontario), M4W 3R8; n° de télécopieur : 416 961-7904.
  - Les plaintes qui semblent contrevenir au *Code* sont examinées et jugées par des Conseils des normes national et régionaux indépendants, constitués de représentants bénévoles de l'industrie et du public.
  - Les plaintes retenues sont publiées chaque trimestre dans le *Rapport des plaintes contre la publicité* de NCP, disponible sur le site Web de NCP ([www.normespub.com](http://www.normespub.com)).
- ◆ La ligne d'information automatisée sans frais de NCP (1 877 656-8646) fournit de l'information sur le *Code canadien des normes de la publicité* et sur le processus de soumission des plaintes des consommateurs.

**Information :**

M<sup>me</sup> Janet Feasby  
Vice-présidente, Normes  
Toronto (Ontario)  
Tél. : 416 961-6311, poste 243  
[janet.feasby@adstandards.com](mailto:janet.feasby@adstandards.com)